

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PORTNEUF

RÈGLEMENT NUMÉRO 402

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 385 POUR
ACTUALISER LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR
LA MRC DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT QUE lors d’une séance régulière tenue le 18 avril 2018, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté le règlement numéro 385 intitulé « *Règlement établissant une tarification applicable aux biens et services offerts par la MRC de Portneuf, aux demandes de révision du Rôle d’évaluation et aux ventes pour taxes* »;

CONSIDÉRANT QUE lors de l’adoption du Règlement numéro 385 établissant une tarification applicable aux biens et services offerts par la MRC de Portneuf, aux demandes de révision du Rôle d’évaluation et aux ventes pour taxes, le taux moyen de l’inflation au Canada s’établissait à 1,99 %;

CONSIDÉRANT QUE depuis deux ans, l’indice des prix à la consommation (IPC) n’a cessé de grimper jusqu’au 1^{er} trimestre 2022 pour s’établir à 5,7 %;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2018, les biens et services faisant l’objet de tarification du présent règlement ont évolué tant par l’offre et la demande;

CONSIDÉRANT QUE les grilles de tarification, selon les articles 3.1, 4.4.1, 4.5.1, 5.3, 6.1 et 7.1 apparaissant au règlement numéro 385, doivent être mises à jour pour, notamment tenir compte de l’évolution de l’indice des prix à la consommation (IPC) engendrant la hausse généralisée des prix des biens et services offerts par la MRC de Portneuf;

Par conséquent, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement modifiant le règlement numéro 385 pour actualiser la tarification des biens et services offerts par la MRC de Portneuf* ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Ce règlement vise à moduler et à indexer les grilles de tarification des biens et services offerts par la MRC de Portneuf.

De plus, ce règlement vise également à mettre à jour le catalogue de certains biens qui ne sont plus offerts par la MRC de Portneuf.

Article 4 : TARIFICATION

4.1 L'article 3.1 du règlement numéro 385 est modifié de manière à se lire comme suit :

Le tarif applicable pour tout document communiqué en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* est celui prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*.

Tout autre bien fourni par la MRC, selon les catégories mentionnées ci-après, est assujetti à l'un ou l'autre des tarifs suivants :

Type de document ou service	Tarif applicable	Modalité de paiement
Photocopie d'un plan ou d'une photo (autrement que dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès)	4,15 \$/page	Exigible au moment de la demande et doit être acquitté préalablement à la remise du document
Schéma d'aménagement et de développement – SAD (texte refondu et cartographie)	Document complet : 300 \$ Texte seulement : 120 \$ Dossier cartographique seulement : 120 \$ Cartable en sus pour chaque version : 10 \$	
Coûts de formations, colloques et événements organisés par la MRC	Selon le coût réel réparti entre les participants	Exigible au moment de l'inscription et doit être acquitté préalablement avant la tenue de l'événement

4.2 L'article 4.4.1 du règlement numéro 385 est modifié de manière à se lire comme suit :

La communication de documents ou la dispense de services, selon les catégories mentionnées ci-après, est assujettie au tarif qui y est prévu :

Type de document ou service	Tarif applicable
Impression de documents sur table traçante de la MRC	15 \$/m ² pour les municipalités 30 \$/m ² pour les autres clients
Impression et laminage à l'externe	Selon les modalités prévues à l'article 4.1.1
Exportation de fichiers en un autre format DWG, DXF, DGN, MapInfo, etc. (en sus du fichier numérique original)	15 \$/fichier

Type de document ou service	Tarif applicable
Demande particulière des municipalités incluant les fichiers numériques (montage, recherche, etc.)	Selon les modalités prévues à l’article 4.1.1
Fichier numérique pour clients autres qu’une municipalité (format original SHP)	112 \$/Mo 56 \$/Mo pour les organismes sans but lucratif
Accès à la solution cartographique en ligne JMap – version privée (abonnement annuel seulement) : <u>Accès commun (non réservé) :</u> maximum 2 abonnements par client - Un abonnement donne accès à une seule session concurrente - Deuxième abonnement pour un même client (pour l’ajout d’une seule session concurrente) - Pour les organismes sans but lucratif, un accès temporaire de trois (3) mois peut être accordé (une seule fois) <u>Accès réservé</u> - Abonnement d’un client pour une session réservée En cas de non-respect du nombre de sessions liées à un abonnement, un préavis sera transmis à l’usager et la MRC se réserve le droit de mettre fin à l’abonnement si la situation n’est pas corrigée dans les 5 jours ouvrables suivants cet avis (sans remboursement du coût de l’abonnement).	Accès commun gratuit pour les municipalités 70 \$/an pour organismes sans but lucratif 140 \$/an pour les autres clients 280 \$/an Sans frais sur entente préalable et tenant compte de la disponibilité des accès 600 \$ /an par session réservée

4.3 L’article 4.5.1 du règlement numéro 385 est modifié de manière à se lire comme suit :

Le tarif applicable pour l’acquisition de produits en lien avec des photographies ou orthophotographies aériennes (dont la MRC de Portneuf détient les droits ou selon l’entente d’utilisateur avec le MERN) est établi selon les modalités de l’article 4.1.1.

4.4 L’article 5.3 du règlement numéro 385 est modifié de manière à se lire comme suit :

Type de document ou service	Tarif applicable	Modalité de paiement
Extrait de vente ne nécessitant pas de recherche au préalable	20 \$ par tableau/ municipalité ou OBNL 40 \$/citoyen 60 \$/entreprise privée	Exigible au moment de la demande et doit être acquitté

Type de document ou service	Tarif applicable	Modalité de paiement
Extrait de vente nécessitant une recherche	20 \$ par tableau/ municipalité ou OBNL* 40 \$/citoyen* 60 \$/entreprise privée* * additionné du taux horaire de l'employé assigné au mandat, multiplié par le facteur 1.5	préalablement à la remise du bien

4.5 L'article 6.1 du règlement numéro 385 est modifié de manière à se lire comme suit :

Dans le cas d’une procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes faite par la MRC, à la demande d’une municipalité locale ou du Centre de services scolaire de Portneuf, celle-ci est assujettie aux honoraires et frais suivants :

Préparation d’un envoi par courrier certifié ou recommandé	15 \$ (+ les frais postaux)
Honoraires pour l’ouverture et la perception du dossier	200 \$
Frais de publication dans le journal	Coût réel au prorata de l’espace utilisé
Frais de poste et/ou d’huissiers	Coûts réels
Frais d’enregistrement et de recherche	Coût réel exigé par le Bureau de la publicité des droits

Ces frais et honoraires sont exigibles au moment de l’acquittement de la dette par le propriétaire ou le jour de la vente par le nouvel acquéreur, soit en argent comptant ou par chèque visé.

4.6 L'article 7.1 du règlement numéro 385 est modifié de manière à se lire comme suit :

La tarification applicable pour les services et activités de développement économique de la MRC est établie comme suit :

Type de document ou service	Tarif applicable	Modalité de paiement
Inscription pour être membre du réseau d’entreprises liées au tourisme dans la MRC de Portneuf (intégration au Magazine touristique de Portneuf, ajout d’une mention sur le site web de Tourisme Portneuf, etc.)	250 \$/année	Exigible au moment de l’inscription

Type de document ou service	Tarif applicable	Modalité de paiement
Catégorie supplémentaire dans le Magazine touristique de la MRC de Portneuf	125 \$/ chacune	Exigible au moment de l’inscription
Inscription double dans le Magazine touristique de la MRC de Portneuf	400 \$/ chacune	Exigible au moment de l’inscription
Services techniques et professionnels (mandats particuliers)	Taux horaire de l’employé multiplié par le facteur 1.5	Dans les 30 jours suivant la réception de la facture
Activités / formations avec tarification	Coût réel réparti selon les participants	Exigible au moment de l’inscription et doit être acquitté préalablement avant la tenue de l’événement
Articles promotionnels	Coût de revient majoré de 15 %	Exigible au moment de la vente

Article 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1 L’article 5.2.2 du règlement numéro 385 est modifié de manière à se lire comme suit :

Le tarif prévu à l’article 5.2.1 est payable soit par chèque, par Internet, au comptoir ou par la poste.

5.2 La section 7 du règlement numéro 385 est modifié par l’ajout de l’article 7.2 qui se lit comme suit :

Le tarif prévu à l’article 7.1 est payable soit par chèque, par Internet, au comptoir ou par la poste.

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À CAP-SANTÉ, CE 11 MAI 2022.

Le préfet

La directrice générale et
greffière-trésorière

Bernard Gaudreau

Josée Frenette

<i>Avis de motion donné et présentation du projet de règlement le :</i>	<i>20 avril 2022</i>
<i>Règlement adopté le :</i>	<i>11 mai 2022</i>
<i>Entrée en vigueur le :</i>	<i>18 mai 2022</i>